



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
Affaire suivie par Gisèle ROULLAIS
Tél.: 04 81 66 80 12
Fax : 04 81 66 80 80
Courriel : gisele.roullais@drome.gouv.fr
4 place Laënnec
BP 1013 – 26015 VALENCE CEDEX

ARRETE PREFECTORAL n° 2015167-0018
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du bassin de la Drôme

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et suivants et R.212-29 et suivants :

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant la code de l'environnement,

VU la circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la délibération du Comité de bassin du 7 juillet 1993 donnant son accord sur le périmètre du SAGE de la rivière Drôme,

VU l'arrêté n° 2012136-0012 du 15 mai 2012 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Drôme,

VU l'arrêté n° 2013182-0019 du 1er juillet 2013 portant approbation du SAGE de la Drôme,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU la délibération n° 2406 du 27 avril 2015 portant désignation des membres du conseil départemental de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drôme,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme du 3 juin 2015,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Drôme est modifiée comme suit :

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Représentants des maires

- Monsieur Angelo VIVENZIO, maire d'Aix en Diois,
- Madame Magalie VIEUX-MELCHIOR, représentant le maire de Aouste sur Sye,
- Monsieur Yvan LOMBARD, représentant le maire de Crest,
- Monsieur Claude GUILLAUME, représentant le maire de Die,
- Monsieur Manuel VAUCOULOUX, représentant le maire de Grâne,
- Monsieur Dominique YALOPOULOS, maire de Laval d'Aix,
- Monsieur Olivier BERNARD, maire de Livron sur Drôme,
- Monsieur Claude AURIAS, maire de Loriol,
- Madame Maryline MANEN, maire de Mirabel et Blacons,
- Monsieur Philippe GERANTON, maire du Pontaix,
- Madame Sabine GIRARD, représentant le maire de Saillans,
- Monsieur Bertrand DEGUEURCE, représentant le maire de Saint Benoît en Diois,
- Monsieur Jean ARAMBURU, maire de Valdrôme,

Représentants du conseil départemental

- Monsieur Jacques LADEGAILLERIE, 2ème vice-président,
- Madame Patricia BRUNEL MAILLET, 7ème vice-présidente
- Monsieur Bernard BUIS, conseiller départemental
- Monsieur Jean SERRET, conseiller départemental,

Autres membres

- Madame Corinne MOREL-DARLEUX, conseillère régionale,
- Monsieur Jacques SAUVAN, représentant la Communauté de Communes du Diois,
- Monsieur Franck MONGE, représentant la Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme,
- Monsieur Gérard CROZIER, représentant la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- Madame Françoise CHAZAL, représentant le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD),
- Madame Catherine BRETTE, représentant le Parc Naturel Régional du Vercors,
- Monsieur Jean-Marc PEYRET, représentant le Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA),
- Monsieur Emmanuel GREGOIRE, représentant le Syndicat d'irrigation Drômois (SID),

**II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS,
DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES**

- La Présidente de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Le Président de La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme (CCI) ou son représentant,
- La Présidente de la Fédération Rhône Alpes de la Protection de la Nature Drôme (FRAPNA) ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme ou son représentant,
- Le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ou son représentant,
- Le Président de l'Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARI) ou son représentant,
- Le Président de l'Union Nationale des Industries des Carrières et Matériaux (UNICEM) Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le Président du Comité Départemental de la Drôme de Canoë-kayak ou son représentant,
- Le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ou son représentant,
- Le Président de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de la Drôme ou son représentant,
- Le Président de l'Association Syndicale Libre Vallée de Boule ou son représentant,
- La Présidente de l'Union Départementale de la Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant,
- Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,

**III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT
ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

- Le Préfet coordonnateur de Bassin ou son représentant,
- Le Préfet de la Drôme ou son représentant (Sous-Préfecture de DIE),
- Le Chef de l'Unité Territoriale DREAL de la Drôme ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Chef de la Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts Drôme-Ardèche (ONF) ou son représentant,
- La Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de la Drôme ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Drôme ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,

MEMBRE ASSOCIE

- Le Président de la CLE du SAGE de la Molasse Miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence ou son représentant,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, la Sous-Préfète de Die, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture www.drome.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Valence, le
Le Préfet

16 JUIN 2015



Didier LAUGA